



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

**Arrêté n°DELE/BERPE/20/691
abrogeant les dispositions de l'arrêté n° DELE/BERPE/19/1393 du 23 octobre
2019 mettant en demeure la société ARIANEGROUP pour son site localisé à
VERNON en matière d'installations classées pour la protection de
l'environnement**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° DELE/BERPE/19/1393 du 23 octobre 2019 ;

VU le courrier du 7 janvier 2020 de M. HERBEAUX, directeur de l'établissement ARIANEGROUP à Vernon, transmettant les réponses aux écarts réglementaires ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 17 juillet 2020 relatif à la visite d'inspection réalisée le 23 juin 2020 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 17 juillet 2020.

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection de l'Environnement et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 23 juin 2020 réalisée sur le site ARIANEGROUP à Vernon ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 23 octobre 2019 sont régularisés ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1393 du 23 octobre 2019 mettant en demeure la société ARIANEGROUP pour son site localisé à VERNON en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de VERNON,
- à l'inspecteur de l'environnement (DREAL - UD de l'Eure),
- à Madame la sous-préfète des Andelys.

Évreux, le 31 JUIL. 2020

Le Préfet



Jérôme Filippini